ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

création

Question écrite n° 45172

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet des mesures en faveur des créateurs d'entreprise. Lors des états généraux de la création d'entreprise, le Gouvernement a annoncé certaines mesures allant de la simplification des démarches au déblocage de crédits supplémentaires. Il souhaiterait connaître avec précisions l'ensemble des mesures proposées pour simplifier les démarches administratives.

Texte de la réponse

Depuis 1997, le Gouvernement conduit une politique générale de soutien à la création d'entreprise, notamment par son activité législative et réglementaire en matière de simplifications administratives, par la formation et la qualification des réseaux d'opérateurs qui accompagnent les créateurs aussi bien par le conseil que par le financement. Durant l'été 1999, dans le souci de mieux cerner les attentes des créateurs d'entreprise, des assises régionales de la création d'entreprise on été organisées par Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation dans trois villes : Brest, Lille et Montélimar. Ces rencontres ont permis de faire émerger les préoccupations des créateurs dans trois domaines : l'esprit d'entreprise, l'accompagnement et le financement. Un rapport a également été demandé à M. Eric Besson, député de la Drôme. A l'issue d'une vaste réflexion et d'une large concertation, des états généraux de la création d'entreprise se sont tenus le 11 avril 2000 à Paris. Organisés autour de trois tables rondes : « encourager la création », « accompagner les créateurs » et « financer la création », ces états généraux ont été l'occasion pour le Gouvernement de proposer un ensemble de mesures nouvelles en faveur des porteurs de projets. Dans le cadre des simplifications administratives, il est désormais possible de télécharger l'ensemble des documents et formulaires nécessaires à la création d'entreprise à partir du site Internet de l'APCE : www.apce.com. Les droits de timbre et d'enregistrement, les frais de publication au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales, les frais dus à l'INPI lors de la création de l'entreprise seront rapidement supprimés. De la sorte, l'Etat ne percevra plus aucun droit ou taxe sur la création d'entreprise. Le capital minimal nécessaire pour créer une SARL, 50 000 francs, pourra être libéré par tranches de 10 000 francs sur une période de cinq ans. La baisse des charges sociales des entrepreneurs indépendants, engagée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2000, est effective depuis le 1er juillet 2000. Les porteursde petits projets pourront bénéficier du prêt à la création d'entreprise, sans garantie, d'un montant maximal de 50 000 francs, distribué par la Banque du développement des petites et moyennes entreprises (BDPME). L'octroi de ce prêt sera conditionné à l'obtention d'un prêt bancaire. Ce nouveau concours permettra de réduire substantiellement les difficultés rencontrées par les créateurs lors de leur recherche de financement. Trente mille créateurs devraient bénéficier de ces prêts, chaque année, en régime de croisière. Dans le but d'améliorer l'identification des missions des structures d'accompagnement de proximité, des référentiels de qualité seront réalisés en concertation avec le Conseil national pour la création d'entreprises (CNCE). Sur la base de ces travaux, une charte de l'accueil et de l'accompagnement des créateurs sera définie. Elle servira de guide pour l'action des structures et facilitera les démarches des porteurs de projets. En outre, les réunions de présentation

de la charte seront organisées sur l'ensemble du territoire afin d'en assurer une diffusion large et rapide auprès des acteurs de l'accompagnement. Enfin, pour faciliter l'émergence de projets de création dans le secteur des nouvelles technologies, un second fonds public de capital-risque, doté de un milliard de francs, a été créé par l'Etat avec l'appui de la Caisse des dépôts et consignations et de la Banque européenne d'investissement.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45172
Rubrique : Entreprises
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 avril 2000, page 2381
Réponse publiée le : 21 août 2000, page 4943